



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral Ouest-Antibes



Commune de Mougins



Commune de Vallauris

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-02-07

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération,  
sur la RD 35, entre les PR 6+670 et 9+340, et sur la RD 135, entre les PR 6+200 et 7+380,  
sur le territoire des communes de MOUGINS et de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Mougins,*

*Le maire de Vallauris,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la demande de la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques / Service des Parcs Naturels Départementaux du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, représentée par M. Parodi, en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024, ordonnant une battue administrative aux sangliers sur les communes de Valbonne et Mougins, le 10 février 2024 de 6 h 00 à 14 h 00 ;

Sur la proposition des chefs des Agences Routières Départementales Littoral-Ouest-Antibes et Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement d'une battue administrative de régulation de la population de sangliers dans le parc départemental de la Valmasque, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 6+670 et 9+340, et sur la RD 135, entre les PR 6+200 et 7+380 ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 – Le samedi 10 février 2024, dès la mise en place de la signalisation correspondante, entre 6 h 00 et 14 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 6+670 et 9+340, la RD 135, entre les PR 6+200 et 7+380 et sur les pistes cyclables juxtant lesdites RD, **seront interdites**.

Pendant la durée de cette fermeture, les déviations suivantes seront mises en place :

### A) Pour la RD 35

Dans les deux sens de circulation, entre les carrefours des Clausonnes-Haut (Valbonne) et de S' Basile (Mougins), par les RD 103, 98, 3 et 35, via les giratoires des Bouillides et des Gendarmes-d'Ouvéa.

### B) Pour la RD 135

- dans le sens Vallauris / Mougins, à partir du pont sur l'A8, par les voies communales (Mougins) des Chemins de Font-de-Currault et Pablo Picasso, de la Promenade de l'Étang et de l'Avenue de Grasse, pour arriver sur la RD 35 au niveau du carrefour de l'Étang (Mougins) ;

- dans le sens Vallauris / Antibes et Sophia, à partir du carrefour du Gros-pin, par les voies communales (Vallauris) de l'Avenue Henri Barbusse et de la Montée et du Chemin des Impiniers, pour arriver sur la RD 435 au niveau du carrefour des Impiniers et rejoindre la RD 35 en direction d'Antibes et Sophia.

Les cycles pourront, s'ils le souhaitent, suivre la déviation mise en œuvre pour les usagers motorisés, sans que cette possibilité ne soit signalée.

ARTICLE 2 – Au droit des sections neutralisées :

- stationnement interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux participant à l'opération.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins des agences routières départementales de Littoral-Ouest-Antibes et Littoral-Ouest-Cannes, sous leur contrôle et sous celui des services techniques des communes de Mougins et Vallauris, chacun en ce qui les concerne.

Au moins une semaine avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux seront mis en place dans chaque sens, à l'intention des usagers, et une information individuelle sera distribuée aux riverains.

ARTICLE 4 – Les chefs des agences routières départementales concernées pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre la battue, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans les communes de Vallauris et de Mougins ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Vallauris et de Mougins,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- MM. les chefs des agences routières départementales de Littoral-Ouest-Antibes et de Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la commune de Mougins ; e-mail : [dst@villedemougins.com](mailto:dst@villedemougins.com),

- M. le directeur des services techniques de la commune de Vallauris ; e-mail : [pgiacoma@vallauris.fr](mailto:pgiacoma@vallauris.fr),  
[pribeiro@vallauris.fr](mailto:pribeiro@vallauris.fr),
- DRIT / ARD-LOC / M. Delmas ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr),
- DRIT / ARD-LOA / M. Diangongo ; e-mail : [pdiangangovumi@departement06.fr](mailto:pdiangangovumi@departement06.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / ARD LOA / M. Picard et Mme Athanasiadis ; e-mail : [ppicard@departement06.fr](mailto:ppicard@departement06.fr);  
[jathanasiadis@departement06.fr](mailto:jathanasiadis@departement06.fr),
- DEGR / SPND / M. Parodi ; e-mail : [gparodi@departement06.fr](mailto:gparodi@departement06.fr),
- M. Gaetan TRIOZON, lieutenant de l'ouvèterie des Alpes-Maritimes – 112, chemin des Plantiers, 06370 MOUANS-SARTOUX (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au responsable sur le terrain, pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [gaetan.triozon@sfr.fr](mailto:gaetan.triozon@sfr.fr),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandise des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commune des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean-Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [Anthony.FORMENTO-CAVAIER@keolis.com](mailto:Anthony.FORMENTO-CAVAIER@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- services des transports de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : [yfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:yfranceschetti@maregionsud.fr),  
[lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr),
- transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, rue Henri Laugier, ZI des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clémence.cordier@keolis.com](mailto:clémence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis / DMDT / Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr),  
et [y.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:y.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr) ;  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Mougins, le 06 Février 2024

Le maire,

Pour le maire et par délégation  
Pierre BEAUGEOIS  
Conseiller municipal délégué à  
la sécurité



Vallauris, le 01 FEV. 2024

Le maire,

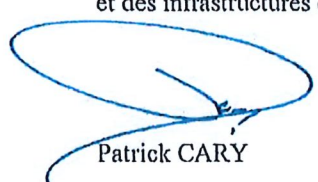
Kévin LUCIANO



Nice, le

31 JAN. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY

